

Lot 02 -Menuiserie extérieure DCE ind A



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RELOGEMENT DE L'ONAF DE BORDEAUX DANS LES LOCAUX DE L'URSSAF

ONAF Bordeaux
Immeuble BOUTAUT, 1 rue Prévost, 33520 Bruges

MAÎTRE D'OUVRAGE

Ministère de l'économie, des finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Interlocuteur :

Cheffe de Projet Isabel GONZALEZ

E: isabel.gonzalez@finances.gouv.fr

Cheffe de projet adjointe :

Hélène AUBINEAU

E: helene.aubineau@finances.gouv.fr

MAÎTRE D'OEUVRE

AME ARCHITECTURE

39, av Pierre 1er de Serbie 75008 Paris FRANCE

Paris

Lyon

Montpellier

Bordeaux

Nancy

Lille

1

SOMMAIRE

1	SOMMAIRE	2
2	PRESCRIPTION PARTICULIERE	3
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET.....	3
2.1.1	NORMES CODE DU TRAVAIL.....	3
2.1.2	NORMES ERT	3
2.1.3	NORME INCENDIE.....	3
2.1.4	HYGIENE ET SECURITE	4
2.1.5	Documents de référence contractuels.....	4
2.1.6	PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	5
2.1.6.1	Les études de conception complètes, avec notamment :.....	5
2.1.6.2	Le respect des normes constructives françaises et notamment :.....	5
2.1.6.3	Période de préparation	5
2.1.6.4	DOE	5
2.2	GENERALITE MENUISERIE	6
2.2.1	Tolérances et jeux porte métallique.....	6
2.2.2	Traitement anticorrosion et de finition	6
2.2.3	Implantation des ouvrages.....	6
2.2.4	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION.....	6
2.2.5	COORDINATION / RÉSERVES	6
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSTES ARCHITECTURAUX	7
3.1	INSTALLATION & PREPARATION DE CHANTIER	7
3.1.1	Installation chantier & Base vie.....	7
3.1.2	Gestion administrative & etudes préalables	7
3.1.2.1	Dossier exécution	7
3.1.2.2	DOE	7
3.1.2.3	Mode de fonctionnement et organigramme chantier.	7
3.1.2.4	Cadre du dossier d'utilisation, d'exploitation et de maintenance.	7
3.2	OUVRAGE MENUISERIE EXTERIEURE.....	7
3.2.1	Les prestations menuiserie extérieures comprennent :	7
3.2.1.1	La dépose du châssis fixe existant	7
3.2.1.2	Pose d'un ouvrant à la française en aluminium en lieu et place + imposte pleine isolée (ouvrant Aluminium Uw entre 1.5/1.7 W/m2.K / facteur solaire Sw 0,40 environ)	8
3.2.1.3	Pose d'un limiteur d'ouverture	8

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET

2.1.1 NORMES CODE DU TRAVAIL

- Les travaux et aménagements prévus dans le cadre du présent projet sont soumis aux dispositions du **Code du travail** relatives à la conception, à la construction, à l'aménagement et à l'utilisation des **Établissements Recevant des Travailleurs (ERT)**.
L'ensemble des prescriptions visent à assurer la **sécurité**, la **santé**, et le **confort des travailleurs** au sein des locaux.
- Les dispositions applicables sont notamment les suivantes :
- **Articles R.4216-1 à R.4216-30** du **Code du travail**, relatifs aux règles de construction, d'aménagement et d'entretien des lieux de travail.
- **Articles R.4222-1 à R.4222-26** : ventilation et assainissement des locaux.
- **Articles R.4223-1 à R.4223-15** : éclairage naturel et artificiel des lieux de travail.
- **Articles R.4224-1 à R.4224-31** : issues, dégagements et accès de secours.
- **Articles R.4225-1 à R.4225-4** : installations électriques et protections associées.
- **Articles R.4226-1 à R.4226-19** : sécurité incendie, moyens d'évacuation et d'alerte.
- **Articles R.4227-1 à R.4227-41** : prévention des incendies et explosion.
- **Articles R.4228-1 à R.4228-29** : hygiène, commodités, vestiaires et locaux de restauration.
- Sont également applicables :
- L'**Arrêté du 19 juillet 2011** fixant les **règles techniques de sécurité et d'accessibilité applicables aux ERT** ne recevant pas de public.
- Les **prescriptions relatives à l'accessibilité des travailleurs handicapés** issues de l'article R.4216-2 du **Code du travail**, garantissant notamment :
 - une largeur de passage utile minimale de 0,83 m pour les portes,
 - des circulations horizontales et verticales adaptées,
 - la conformité des sanitaires, zones de repos et espaces de travail.
- Les dispositions de ces textes s'appliquent à l'ensemble des ouvrages, qu'ils soient neufs, modifiés ou réhabilités, et concernent aussi bien les aménagements architecturaux, les installations techniques que les équipements de sécurité.

2.1.2 NORMES ERT

Le décret n° 92-332 du 31 mars 1992 relatif à la sécurité et à la santé concernant notamment :

- La température des locaux,
- Les installations sanitaires et de restauration,
- Les règles de sécurité,
- La prévention des incendies et l'évacuation,
- Le dossier de maintenance des lieux de travail.

Les principes généraux de prévention notamment :

- Les obligations de l'employeur - Article L.4121-2 du code du travail,
- La réparation des dégagements - Article R.235-1, R.235-4-3, R.232-12-2, R.232-12-4 du code du travail,
- Les mesures spécifiques des locaux où sont stockées où manipulées des matières inflammables – Décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002,
- Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie fixée par les articles R.232-12-17 à R.232-12-22.

2.1.3 NORME INCENDIE

Le bâtiment respectera toutes les normes incendie suivant :

- Le classement et l'usage du bâtiment,

- L'implantation vis-à-vis des tiers,
- Le classement au feu des matériaux,
- La stabilité au feu des structures,
- Les moyens d'alarme réglementaires et agréés,
- Les moyens de lutte contre l'incendie (plan, extincteurs, ...)

2.1.4 HYGIENE ET SECURITE

Le bâtiment respectera toutes les dispositions particulières relatives à l'hygiène et la sécurité :

- Le code de l'Environnement I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), Livre V, Titre IV.

La conception des bâtiments suivra les recommandations suivantes :

- « Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité », publié en 2006 par l'INRS - Institut National de Recherche et de Sécurité.

2.1.5 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les "Documents de référence contractuels" applicables aux travaux du présent marché sont notamment les suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive. Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment tous les documents suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- Le Code civil ;
- Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des communes ;
- Le Code de la santé publique ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code de l'urbanisme (CU) ;
- Le Code rural ;
- Le Code du Travail ;
- Tous les autres codes applicables ;
- Avis techniques (CSTB)
- L'ensemble des DTU en vigueur avec leurs cahiers des charges et annexes relatifs aux règles de calculs (CCT, RC et CCS)
- Les Normes Françaises édictées par l'AFNOR
- Les Normes Européennes DIN
- Les prescriptions des fabricants
- Les règles professionnelles
- Les lois décrets et règlements
- Les règles de l'art
- Le décret du 19 août 1977 sur les règlements portant sur l'Hygiène et la Sécurité du chantier (J.O. du 3 septembre 1977) et ses éventuels additifs ultérieurs
- Le décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs
- Le règlement sanitaire du Département où se situe le chantier
- Les réglementations thermiques
- La réglementation incendie
- Les règles de calcul selon les Eurocodes
- Recommandations des fournisseurs.
- REEF dernière édition
- Cahiers des Prescriptions Techniques du CSTB
- Cahiers techniques du CTB
- Prescriptions et labels du CTB
- Normes éditées par l'AFNOR
- Avis techniques des matériaux et procédés de mise en oeuvre
- Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints (S.N.J.F.)

- Règles TECMAVER de l'office technique des matériaux verriers concernant la mise en œuvre des matériaux verriers
- Les normes internationales ISO et recommandations relatives aux différents essais
- Fiches techniques des fabricants
- Règles CB 71 relatives aux constructions en charpente bois
- Règles administratives et techniques émanant de Ministères
- Règles thermiques RT 2012 et mises à jour concernant les études thermiques correspondantes.
- Règlement acoustique arrêté du 30 Juin 1999.
- Circulaire du 28/01/2000 complétant la NRA

2.1.6 PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Il est prévu la prise en charge complète du projet par l'Entreprise, depuis la conception accompagnant son offre jusqu'à la réception définitive des ouvrages.

Au titre du marché, l'Entreprise devra :

2.1.6.1 Les études de conception complètes, avec notamment :

- Les plans d'exécution (EXE) avec les principes constructifs, détail d'exécution, les matériaux et les installations techniques,
- Les plans de réservations si nécessaires.

2.1.6.2 Le respect des normes constructives françaises et notamment :

- ERT (Établissement Recevant des Travailleurs) suivant le Code du Travail R 235-4 et l'arrêté du 5 août 1992,
- Acoustique,
- Incendie,
- Handicapé,
- Hygiène et sécurité

2.1.6.3 Période de préparation

La période de préparation est incluse dans les délais contractuels.

Cette période sera, en particulier, consacrée :

- A l'établissement du plan d'installation de chantier,
- A la réalisation des études et des plans d'exécution par l'entreprise,
- A la réalisation des démarches contractuelles en matière de sécurité et prévention,
- Aux validations nécessaires par la Maîtrise d'Ouvrage et le bureau de contrôle.

2.1.6.4 DOE

La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) fait partie des prestations dues au titre du présent marché.

Ce dossier doit comprendre (liste non exhaustive) :

- Les plans correspondant à l'exécution tels que construit,
- Les caractéristiques exactes des matériaux et matériels mis en œuvre,
- Tous les Procès-Verbaux (PV) requis garantissant les qualités des matériaux et matériels,
- Les fiches relatives aux essais effectués in situ (document C.O.P.R.E.C),
- Les agréments éventuels des installations (organisme C.O.N.S.U.E.L).

Ce dossier sera remis par l'Entreprise 30 jours après la réception des travaux, sous format dématérialisé et sur support clé USB et exécutable (.dwg. xls. Word...).

Ce dossier sera également communiqué au coordonnateur SPS – Sécurité et de Protection de la Santé - pour finalisation du DIUO – Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage.

2.2 GENERALITE MENUISERIE

2.2.1 TOLERANCES ET JEUX PORTE METALLIQUE

Applicables à toutes les menuiseries et ne devront pas être dépassés.

- 1) Le jeu à la partie supérieure des portes sera égal à 1 mm au maximum.
- 2) Le jeu de la partie supérieure et inférieure des châssis et fenêtres sera égal à 1 mm au maximum.
- 3) La largeur d'une porte-fenêtre ou châssis n'aura aucun jeu supérieur à 2 mm, en aucun point.
- 4) Le jeu à la partie inférieure des portes sera égal à 3 mm au plus par rapport au sol fini.
- 5) Pour toutes les menuiseries à poser entre feuillures ou ouvrages en béton armé, ou ouvrage en bardage, l'entreprise devra vérifier les cotes sur place et prendre ses dispositions pour éviter toute difficulté à la pose.

2.2.2 TRAITEMENT ANTICORROSION ET DE FINITION

Traitement anticorrosion par galvanisation de tous les éléments extérieurs.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'elle devra réaliser en atelier, avant les traitements définitifs, tous les pré-perçements, toutes les réservations, toutes les découpes et tous les assemblages soudés. Les coupes, percements, meulages et soudures sur chantier seront proscrits et auront pour finalité le renvoi de la pièce en usine pour retraitement, ou la réalisation d'un raccord de traitement sur chantier avec garantie à fournir sur ouvrage localisé.

L'entreprise devra une galvanisation des ouvrages offrant une garantie anticorrosion de 10 ans selon cliché 7 de l'échelle européenne d'enrouillement.

Le processus de galvanisation devra faire l'objet d'un Plan d'Assurance Qualité à fournir à l'architecte, pour approbation.

La galvanisation sera réalisée en conformité avec les normes en vigueur.

2.2.3 IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation de ses propres ouvrages. Les cotes figurent dans les documents graphiques du dossier. L'entrepreneur est tenu de les vérifier.

2.2.4 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

- Les ouvrages devront répondre aux prescriptions suivantes :
- Respect des normes et DTU en vigueur, concernant le présent lot,
- Matériaux résistants à la corrosion, galvanisés ou traités si usage extérieur ou zone humide,
- Tous les éléments métalliques seront **soigneusement ébavurés**, sans arêtes vives,
- Pose parfaite, aplombs et niveaux rigoureusement respectés,
- Fixations adaptées à la nature des supports (chevillage, scellement chimique ou mécanique),
- Peinture ou thermolaquage sur métal galvanisé si exigé dans les pièces graphiques ou architecturales.

2.2.5 COORDINATION / RÉSERVES

- L'entreprise devra :
- Travailler en **étroite coordination** avec les autres corps d'état, en particulier les Lot 01.
- **Réaliser les réservations**, gaines, platines et attentes nécessaires à la pose finale,
- Respecter scrupuleusement les emplacements définis sur les plans et réserves de structure,
- Participer aux essais de fonctionnement des ouvrages motorisés,
- Assurer la protection des ouvrages jusqu'à réception définitive.

3

DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSTES ARCHITECTURAUX

3.1 INSTALLATION & PREPARATION DE CHANTIER

3.1.1 INSTALLATION CHANTIER & BASE VIE.

A charge du lot 01.

3.1.2 GESTION ADMINISTRATIVE & ETUDES PREALABLES

3.1.2.1 Dossier exécution

Voir 2.1.6.1

3.1.2.2 DOE

Voir 2.1.6.4

3.1.2.3 Mode de fonctionnement et organigramme chantier.

L'entreprise devra communiquer à la réception de son ouvrage un dossier complet.

Les entreprises remettront dans leurs offres les éléments suivants :

Equipe dédiée au projet (conducteur de travaux, chef de chantier, ouvriers)

Mode de fonctionnement entreprise pour assurer le bon déroulement du chantier y compris la période de congés estivaux mais aussi pour assurer la sécurité sur chantier conformément au PGC à minima + engagement sur planning exécution.

3.1.2.4 Cadre du dossier d'utilisation, d'exploitation et de maintenance.

L'entreprise devra communiquer à la réception de son ouvrage un dossier complet.

L'entreprise fournira un Cadre du Dossier d'Utilisation, d'Exploitation et de Maintenance "DUEM" : Transmission connaissance au gestionnaire.

Dossier d'information sur les intervenants qui ont participé à la construction, récapitulatif des contrats passés, etc ...

Organisation et fourniture des différents plans. Ce sont les documents de suivi du bâtiment.

liste détaillée des équipements installés en précisant (bâtiment, étage, numéro de local, nombre d'équipements, puissance, caractéristiques, marques, ...). Cette liste sera à remettre en même temps que le DOE.

3.2 OUVRAGE MENUISERIE EXTERIEURE

3.2.1 LES PRESTATIONS MENUISERIE EXTERIEURES COMPRENNENT :

3.2.1.1 La dépose du châssis fixe existant

L'entreprise procédera à la dépose complète du châssis fixe existant, comprenant le cadre, les vitrages, les parcloches, les joints, les fixations et l'ensemble des accessoires associés.

La dépose sera réalisée avec soin afin de préserver les ouvrages adjacents (murs, sols, plafonds, finitions) et de limiter toute détérioration des supports. Toutes les sujétions liées aux fixations, scellements, joints et raccords avec les éléments existants sont à inclure.

Les éléments déposés seront triés, évacués et traités conformément à la réglementation en vigueur, sauf indication contraire pour réemploi. Les zones d'intervention seront laissées propres et prêtes à recevoir les travaux ultérieurs.

3.2.1.2 Pose d'un ouvrant à la française en aluminium en lieu et place + imposte pleine isolée (ouvrant Aluminium Uw entre 1.5/1.7 W/m².K / facteur solaire Sw 0,40 environ)

Fourniture et pose d'un ensemble menuisé en aluminium comprenant un ouvrant à la française en remplacement du châssis fixe existant, complété d'une imposte pleine isolée en partie haute.

L'ensemble sera constitué :

- d'un dormant et d'un ouvrant en profilés aluminium à rupture de pont thermique, finition thermolaquée (teinte selon prescriptions architecturales) ;
- d'un vitrage isolant conforme aux performances thermiques et acoustiques requises, permettant d'atteindre un coefficient Uw compris entre 1,5 et 1,7 W/m².K et un facteur solaire Sw d'environ 0,40 ;
- d'une imposte pleine isolée intégrée au châssis, assurant continuité esthétique et performance thermique ;
- de quincailleries adaptées (paumelles, poignée, système de fermeture, joints d'étanchéité) assurant le bon fonctionnement et la durabilité de l'ouvrage.

La prestation comprend :

- la pose du nouveau châssis, y compris réglages, calfeutrements et fixations adaptées au support ;
- le traitement des liaisons périphériques (joints d'étanchéité à l'air et à l'eau, isolation thermique, raccords aux parements existants) ;
- la vérification du bon fonctionnement de l'ouvrant et des performances d'étanchéité.

L'ouvrage devra garantir les performances thermiques, l'étanchéité à l'air et à l'eau, la durabilité et une finition soignée conforme aux exigences du projet.

Le châssis devra disposer d'un verrou à clé (dito les autres menuiseries).

Réalisation sur le principe de ce qui a déjà été réalisé sur un châssis adjacent.

3.2.1.3 Pose d'un limiteur d'ouverture

Fourniture et pose d'un limiteur d'ouverture sur la fenêtre existante dans le couloir de la zone sécurisée, menant à l'issus de secours.

Le limiteur ne devra pouvoir être démontage qu'avec outillage adéquate (pas de démontage manuel possible).